

## Uniformité et équité

Afin d'assurer que les tests sont administrés de façon uniforme et équitable, l'OQRE publie un guide contenant les directives que les écoles doivent suivre. Ce guide indique avec précision aux membres du personnel scolaire participant à l'administration des tests ce qu'ils doivent faire, notamment :

- les responsabilités professionnelles lors de l'administration des tests;
- les étapes à suivre (p. ex., préparation du matériel à distribuer aux élèves, procédures d'administration et de retour du matériel à l'OQRE);
- les adaptations accordées aux élèves ayant des besoins particuliers et les dispositions particulières accordées aux élèves inscrits au programme d'actualisation linguistique en français (ALF) ou au programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA).

Pendant les tests, les élèves doivent travailler de façon indépendante pour répondre aux questions à choix multiple et à réponse construite, et ce, dans un endroit calme, supervisé par des enseignantes et des enseignants ayant reçu la formation voulue pour administrer les tests.

Des procédures de contrôle de la qualité assurent que les tests fournissent des données valides et fidèles. L'OQRE suit de nombreuses procédures qui permettent aux parents, aux membres du personnel scolaire, aux élèves et au grand public d'avoir confiance en la fidélité et la validité des données communiquées dans ses rapports. Ces procédures comprennent :

- un suivi du contrôle de la qualité : l'OQRE engage des observatrices et des observateurs pour visiter des écoles sélectionnées de façon aléatoire afin d'observer l'administration des tests;
- une analyse de la base de données : l'OQRE fait deux types d'analyses statistiques des données liées aux réponses des élèves. La première repère les tendances des réponses d'élèves qui suggèrent qu'il y a eu collusion entre deux ou plusieurs élèves. La deuxième examine l'ensemble des tendances générales des résultats de l'école et la proportion d'élèves qui réussissent les tests d'une année à l'autre.

Des infractions aux procédures d'administration et à la sécurité des tests de l'OQRE peuvent influencer sur la validité de l'item et la réponse de l'élève. **L'OQRE diffusera uniquement les résultats individuels de l'élève, ainsi que les résultats de l'école ou du conseil scolaire s'il n'y a aucun doute concernant la qualité et l'intégrité des données.** Lorsque l'OQRE a des raisons de croire que l'intégrité des données a été compromise, le personnel administratif de l'école ou du conseil scolaire, ou les deux, doivent mener une enquête. Si des irrégularités dans l'administration des tests ou des infractions à la sécurité des tests sont confirmées par l'enquête faite à l'échelle locale, une ou plusieurs des mesures indiquées ci-dessous pourraient être prises :

- La diffusion des résultats des tests pourrait être retardée jusqu'à ce que l'enquête soit terminée.
- Les résultats individuels de l'élève, ainsi que les résultats de l'école et du conseil scolaire pourraient être retenus.
- L'infraction pourrait être rapportée à la communauté scolaire, au conseil scolaire ou à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Des exemples d'infractions concernant les procédures d'administration et la sécurité des tests de l'OQRE comprennent entre autres :

- ouvrir et examiner les trousseaux de matériel de test avant le premier jour de l'administration des tests;
- guider les élèves durant les tests, notamment interpréter, expliquer ou paraphraser des items; faire une remarque sur la qualité ou la quantité des réponses de l'élève; remettre à l'élève ses réponses en lui indiquant qu'elle ou il doit réviser ou changer sa réponse;
- omettre de suivre les étapes détaillées dans le *Guide d'administration et directives sur les adaptations*.

### **Participation, absence et retard des élèves**

S'assurer d'avoir pris en compte tous les élèves de 3<sup>e</sup> année et de 6<sup>e</sup> année inscrits à l'école, y compris les élèves bénéficiant du programme d'ALF ou du PANA, comme décrit dans *Le curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année – Actualisation linguistique en français*, 2010 (révisé) et *Le curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année – Programme d'appui aux nouveaux arrivants*, 2010 (révisé), et les élèves ayant des besoins particuliers, même s'ils auront droit à une exemption.

Si des élèves sont absents pendant l'administration du test, l'enseignante ou l'enseignant devrait leur faire faire le test à leur retour, si les cahiers de test sont encore dans l'école. Les enseignantes et les enseignants peuvent se servir de la Liste des élèves pour faire le suivi des cahiers utilisés par les élèves.

Si une ou un élève change d'école pendant l'administration du test, renvoyer tout son matériel à l'OQRE.

Si une ou un élève est en retard, l'enseignante ou l'enseignant devrait lui faire commencer le test dès son arrivée. Dans la mesure du possible, lui accorder le temps alloué pour faire chaque composante du test.

### **Absence de l'enseignante ou de l'enseignant**

En cas d'absence de l'enseignante ou de l'enseignant, un autre membre du personnel enseignant peut administrer le test, sous la supervision de la directrice ou du directeur de l'école. Il faut remettre un exemplaire du *Guide d'administration et directives sur les adaptations* à la nouvelle personne qui doit administrer le test, et elle doit suivre les étapes détaillées qui y sont indiquées. Au besoin, on lui donnera des éclaircissements sur les procédures d'administration.

### **Politiques de l'OQRE sur l'obligation de signaler les mauvais traitements infligés à un enfant**

En vertu d'une loi provinciale, les personnes qui travaillent avec des enfants, notamment le personnel enseignant, les aides-enseignantes et aides-enseignants et les directrices et directeurs d'école, ont le devoir de signaler à la Société d'aide à l'enfance le cas de tout enfant qu'elles soupçonnent d'être maltraité. Aux termes de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, l'obligation leur est aussi faite d'alerter les autorités si elles ont des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant est victime de négligence.

Si un membre du personnel enseignant ou non enseignant, une directrice ou un directeur d'école ou une personne qui transcrit le travail d'une ou d'un élève a des motifs raisonnables de croire que l'enfant est victime de mauvais traitements ou de négligence, elle ou il a le devoir de faire part de ses soupçons et de transmettre l'information sur laquelle elle ou il se base directement à la Société d'aide à l'enfance. N'envoyer à la Société que le texte de l'élève qui suscite ces soupçons et avertir en même temps l'OQRE (1 888 327-7377), en indiquant la partie du test en question. N'envoyer aucune partie du test imprimé à la Société d'aide à l'enfance. Si la Société d'aide à l'enfance a besoin de plus d'information, elle en avisera l'OQRE.

L'OQRE a établi des modalités à suivre au cours de la notation pour faciliter la tâche des correctrices et des correcteurs au moment de signaler ces cas.

### **Politique de l'OQRE sur les propos offensants**

Les travaux d'élèves qui contiennent des propos ou des descriptions graphiques offensants (p. ex., obscènes ou racistes) seront signalés à la directrice ou au directeur de l'école pour qu'elle ou il puisse prendre les mesures qui s'imposent. Les propos offensants sont susceptibles d'invalider la réponse de l'élève.

### **Communication des résultats aux élèves et aux parents**

À l'automne, l'OQRE fournira un Rapport individuel de l'élève (RIÉ) à chaque élève qui aura participé au test. Le RIÉ indiquera l'ensemble des niveaux de rendement en lecture, en écriture et en mathématiques. Des exemples de travaux d'élèves seront affichés sur le site Web de l'OQRE ([www.oqre.on.ca](http://www.oqre.on.ca)) afin de faciliter l'interprétation des rapports. La directrice ou le directeur de l'éducation de chaque conseil scolaire de district ou de chaque administration scolaire recevra les résultats à l'échelle des écoles, du conseil scolaire et de la province. L'OQRE rendra compte du rendement des élèves et des conseils scolaires de l'ensemble de la province dans le rapport provincial.

### **Questions de la composante mise à l'essai**

Des questions mises à l'essai sont intégrées dans les cahiers de test. **Les élèves recevront différentes versions de ces questions intégrées.** Celles-ci ne compteront pas dans les résultats des élèves. Cependant, il est important que les élèves fournissent le même effort que lorsqu'ils font les autres parties du test.

### **Situation d'urgence à l'école**

En cas d'urgence, demander aux élèves de laisser tout le matériel de test sur leur pupitre et de sortir immédiatement, conformément au plan d'urgence de l'école. Après le retour en salle de classe, demander aux élèves de continuer leur travail.